Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire
Service :
ANNEXE II
DECLARATION PREALABLE
à l'initiation et la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur
Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 – Arrêté du
\$ L'accompagnement par un moniteur est obligatoire
Agrément paren date du
Entre les soussignes :
<u>Identité du participant</u> : <u>Cachet de l'établissement</u> :
Nom :
Prénom:
Date de naissance :
Adresse:
N° d'immatriculation ou d'enregistrement du VNM :
 Le participant déclare avoir pris connaissance des conditions d'aptitude physique minimales requises figurant au bas du présent document. Le participant s'engage à respecter les consignes données par l'accompagnateur et notamment les limitation de vitesse, les règles de priorité et de balisage et le règlement particulier de police (eaux intérieures). Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pendant la durée de l'activité.
"Clauses Commerciales"

Fait à le à h mn Signature du participant Nom et signature du moniteur

- Conditions d'aptitude physique minimales requises :
 Acuité visuelle : satisfaisante ; les verres correcteurs ou lentilles cornéennes sont admis.
- Acuité auditive : satisfaisante ; prothèse auditive tolérée.
- Membres supérieurs : la fonction de préhension des membres supérieurs nécessaire à la conduite doit être satisfaisante.
- Membres inférieurs : intégrité des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.
- Etat neuropsychiatrique et vasculaire satisfaisant.